

22 SERVICE  
S.A.S. au capital de 38 125 Euros  
Avenue d'Océanie  
ZA de Courtaboeuf 3  
91968-LES ULIS CEDEX

RCS EVRY B 303 753 172

LE	05	06	2010
NUMERO	7541		

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE SUR L'EXERCICE CLOS DU 31 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille dix,

Le 3 juin 2010 à 17 h 30,

Les associés de 22 SERVICE, Société par Actions Simplifiée au capital de 38 125 euros, divisé en 2 500 actions de 15,25 euros chacune, dont le siège est situé Avenue d'Océanie ZA de Courtaboeuf 3 à LES ULIS (91968), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet Chantereaux et Associés, 22 place du Général Catroux - 75017 PARIS, sur convocation de son Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associés présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire, les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Madame Giovanna CONDROYER, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Vanessa PAPET est désignée comme secrétaire.

La Présidente constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possèdent les 2 500 actions de la société représentant la totalité du capital et que, en conséquence, les questions figurant à l'ordre du jour peuvent être votées.

La SAS CESCNA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise en mains propres est présent.

**ORDRE DU JOUR**

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidente,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'Article 227-10 du code du commerce et approbation desdites conventions,
- Affectation des résultats,
- Expiration du mandat de la Présidente Giovanna CONDROYER, remplacée par Jérôme PIERRE,
- Fin du mandat de Vanessa PAPET en qualité de Directeur général non renouvelé et non remplacé,
- Démission de Nicolas PERIER de son mandat de Directeur Général Adjoint, non remplacé,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et des actionnaires.
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,
- Le rapport de gestion établi par La Présidente,

*gc*

Les rapports du Commissaire aux Comptes.

- Démission de Nicolas PERIER

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la Présidente puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la Présidente, lui donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés à l'exception de la SAS ALQUIS qui s'abstient.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés à l'exception de la SAS ALQUIS qui s'abstient.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés à l'exception de la SAS ALQUIS qui s'abstient.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 298 077,67 euros, approuve la proposition de la Présidente et décide de l'affecter de la manière suivante

L'intégralité au compte « Report à nouveau » 298 077,67 euros.

Le compte « Report à nouveau » sera alors créditeur de 1 257 619 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèveront à la somme de 1 721 503 euros.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale constate qu'il a été distribué un dividende de 40 euros par action au titre de l'exercice 2006, qu'il a été distribué un dividende de 40 euros par action au titre de l'exercice 2007 et qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés à l'exception de la SAS ALQUIS qui s'abstient.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que le mandat de Madame Giovanna CONDROYER arrive à expiration, décide de ne pas procéder à son renouvellement et décide de nommer en lieu et place *en qualité de Président*

Monsieur Jérôme PIERRE, né le 18 décembre 1954, demeurant 2 rue Narcisse Diaz 75016 PARIS,

Pour une durée de 6 ans, sans rémunération, mais avec remboursement des frais engagés pour le compte de la société.

L'Assemblée Générale remercie Madame Giovanna CONDROYER de sa contribution au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que le mandat de Madame Vanessa ~~DASSY~~ arrive à expiration, décide de ne pas procéder à son renouvellement et décide de ne pas la remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission à effet de ce jour, de Monsieur Nicolas PERIER de son mandat de Directeur Général Adjoint, décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

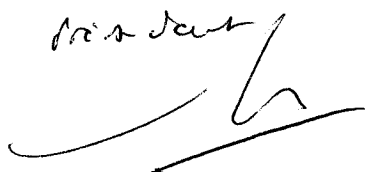
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout de que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



*Bon pour affectation  
des fonctions de  
président*



LE SECRETAIRE

